



Maternelle Maternelle Jacques Jacques Prévert



Rochechouart, le 02 Septembre 2024.

Madame, Monsieur, parent d'élève,

Nous aurons le plaisir d'accueillir votre enfant au sein de l'École Maternelle Jacques PRÉVERT de Rochechouart pour cette nouvelle année scolaire 2024 / 2025.

Nous sommes résolus à faire perdurer l'engagement de notre commune en faveur de la jeunesse et de l'éducation : pour le Conseil Municipal, l'égalité des chances et la citoyenneté constituent les deux piliers indispensables de notre école républicaine et de notre bien vivre ensemble.

Nous considérons donc qu'il est de notre responsabilité collective de participer à la construction sociale et individuelle de chaque enfant en lui apportant les meilleures conditions éducatives en termes d'organisation, de matériel ou d'encadrement.

Élément nouveau, notre école aura malheureusement cette année une classe en moins alors que nos effectifs étaient pourtant peu différents de ceux de l'année scolaire précédente. La ville mettra néanmoins à disposition de l'école le même nombre d'agent faisant fonction d'ATSEM (3) pour assurer le bien-être de nos enfants.

La présente note vous détaille les différents temps de votre enfant en vous présentant l'organisation proposée par la commune. N'hésitez pas à nous faire retour de vos remarques et de vos éventuelles suggestions tout au long de l'année. Ces éléments nous sont essentiels pour optimiser cette organisation afin qu'elle assure au mieux la réussite de chacun.

L'école Maternelle Jacques Prévert compte 3 classes :

- 1 classe « Petites/Moyennes sections »
- 2 classes « Moyenne/Grande section »



1 – L'ORGANISATION SCOLAIRE 2024 – 2025

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
7h15-8h25	7h15-8h25	7h15-9h00	7h15-8h25	7h15-8h25
		Accueil de loisirs au groupe scolaire Hubert Reeves		
		12h-13h30		
		Accueil de loisirs au groupe scolaire Hubert Reeves		
16h05-18h30	16h05-18h30	17h00-18h30	16h05-18h30	16h05-18h30

	Temps de classe
	Pause méridienne
	Accueil périscolaire

* l'ouverture de l'école s'effectue à 12h55 pour les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine

2 – LES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA VILLE DE ROCHECHOUART

Nous vous rappelons que les temps de classe sont obligatoires et restent sous la responsabilité des enseignants.

Pour les autres temps de la journée (accueil de loisirs périscolaire du matin ou du soir, pause méridienne), ceux-ci vous sont proposés et encadrés par la commune de Rochechouart. Chacun de ces temps a l'objectif d'apporter de nouvelles formes de savoirs aux enfants. Attention, ces temps nécessitent une inscription préalable.

Nous restons bien évidemment attentifs, vigilants et à l'écoute de toute situation particulière.



Vous recevrez en début d'année différentes fiches d'inscription pour l'ensemble des activités organisées par la commune.

Prenez soin de bien les renseigner pour assurer le bon fonctionnement de ces activités.

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR



Dans la suite logique du « Plan Mercredi » initié il y a quelques années, l'accueil du matin et du soir est devenu « temps périscolaires de l'Accueil de Loisirs ».

L'équipe d'animation accueille votre enfant de **7h15 à 8h25** avant l'école, et le soir de **16h05 à 18h30** (bien entendu, vous pouvez récupérer votre enfant à l'heure qui vous convient dans ce créneau).



Ces temps pourront s'enrichir en termes d'activités, notamment le soir ; des liens vont se tisser avec certaines associations de la commune. Le rythme de l'enfant est pris en compte, et les activités proposées n'ont pas de caractère obligatoire.

Rappel : la facturation prend en compte le **quotient familial** (avec trois tranches), **nécessairement sur présentation de votre avis d'imposition. A défaut, la facturation prendra en compte le tarif le plus élevé, soit 1.30 €.**

L'entrée est située **rue du 8 mai 1945**.

Après notification sur la fiche d'inscription (voir ci-dessus), vous pourrez inscrire ponctuellement votre enfant à ce service soit sur l'espace « formulaire cantine » du site www.rochechouart.com, soit par courriel scolaire-escolamourier@rochechouart.com, ou en appelant le téléphone au 06.30.86.76.62.

Chacun de ces accueils périscolaires vous sera facturé entre 1.00 € et 1,30 €, selon votre QF.

La facturation sera réalisée mensuellement et sera intégrée à celle du « forfait-repas » (voir ci-dessous). Vous recevrez la facture environ 3 semaines après la fin de chaque période concernée.

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Le mercredi, la ville de Rochechouart met en place un Accueil de Loisirs toute la journée, afin de répondre au mieux aux attentes des familles. La structure est agréée pour accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans.

Cet accueil se déroule sur le site de l'école élémentaire (côté « Tilleuls », entrée rue Pasteur) et bénéficie du label de qualité « plan mercredi » du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Complémentaire du projet de l'école, l'accueil de loisirs recherche l'épanouissement général de chaque enfant en lui proposant toutes sortes d'activités éducatives et de découverte.

Il s'appuie pour cela sur le concours des nombreux partenaires locaux (associations, Musée, Château, Médiathèque, Espace Numérique Public...).

Pour cette rentrée 2024, l'Accueil de Loisirs ouvrira ses portes le MERCREDI 4 SEPTEMBRE.



Différentes possibilités vous seront offertes au sein de cette structure : un accueil par demi-journée, avec ou sans repas ou la journée entière.

Pour répondre au plus près à la demande des familles, l'amplitude d'accueil est identique à celle des autres jours de la semaine (7h15 le matin et 18h30 le soir).

Rappelons enfin que l'Accueil de Loisirs est également ouvert pendant toutes les périodes de vacances scolaires, hormis celles de Noël où la structure est fermée.



Que ce soit pour l'ALSH du mercredi ou pour celui des vacances scolaires, l'inscription se fait soit en utilisant les fiches d'inscription en ligne (<https://www.rochechouart.com/auquotidien/alsh-rocados/inscription-alsh-rocados>), par courriel jeunesse@rochechouart.com ou en appelant le service Animation de la ville au 05.55.43.00.89
Le coût est fonction de votre besoin et de votre quotient familial.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne est un moment essentiel de la journée de l'enfant. A Rochechouart, la restauration scolaire est assurée en régie. Cela signifie que l'ensemble des plats est préparé par les agents communaux, en valorisant les circuits courts et les produits de saison, au bénéfice des producteurs locaux

Pour faciliter ce processus, le restaurant scolaire travaille en direct avec ces derniers, et s'appuie également sur la plateforme « AGRILocal » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.





Véritable gage de qualité et de fraîcheur, le restaurant scolaire participe à l'éducation au goût, en proposant des menus variés et équilibrés.

Dans cet esprit, différentes animations sont mises en place tout au long de l'année ; en particulier pour sensibiliser les enfants au goût et au non-gaspillage.

Sachez que les enfants sont toujours invités à goûter avant de refuser éventuellement un plat. A l'inverse, ils ont toujours la possibilité de solliciter un supplément s'ils le souhaitent.

Les **P.A.I.** (Plans Alimentaires Individualisés) sont évidemment pris en compte. En revanche, les restrictions alimentaires non-médicales ne le sont pas (voir Règlement Intérieur ci-dessous).

Soulignons que la restauration du midi s'effectue en deux services, afin d'offrir d'encore meilleures conditions aux enfants.

La collectivité s'engage financièrement de manière importante pour que le restaurant scolaire offre un service de grande qualité tout en étant accessible à tous.

Si le coût réel du repas s'établit en effet à près de 12 € par enfant, il ne vous sera facturé que 2,80 € par jour, soit une augmentation de 10 centimes par rapport au tarif 2023-2024.

L'inscription se fait par l'intermédiaire du document d'inscription qui vous est distribué par l'enseignant de votre enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La collectivité a mis en place en 2022 un règlement intérieur de la restauration scolaire. Dans ce cadre, une facturation forfaitaire des repas a également été instaurée. Elle est calculée en fonction du nombre de jours exacts d'école de l'année scolaire (sur la base d'une semaine de 4 jours, sauf exception).

Ainsi, chaque mois d'octobre à juillet, il vous sera facturé 39.20 € par enfant. Si des ajustements s'avèrent nécessaires, une régularisation interviendra, au plus tard sur l'avis des sommes à payer de juillet 2025.

NB : disponible en ligne, le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire peut sur demande vous être délivré en version « papier ».

Le règlement intérieur de la restauration scolaire est à consulter en ligne sur <https://www.rochecouart.com/au-quotidien/scolarite>, rubrique « restaurant-scolaire » et à valider de votre signature, sur la pièce jointe en annexe, dès réception du présent document.

LE TEMPS DU GOÛTER

Le goûter reste également un instant privilégié pour les jeunes enfants. Pris à la pause du matin, il est adapté aux enfants et propose régulièrement des fruits de saison, des laitages ou des produits locaux.

Aucune inscription n'est nécessaire puisque que le goûter est délivré à tous les enfants de l'école maternelle. La facturation vous sera désormais adressée chaque semestre à raison d'un coût forfaitaire de 17,00 € par enfant . (soit 34,00 € pour l'année).

COMMENT RÉGLER LES FACTURES ÉMISES PAR LE SERVICE SCOLAIRE DE LA COMMUNE ?

Tous les modes de règlement vous sont possibles pour régler les différentes factures émises par le service scolaire de la commune.

- ❖ *Paiement simple et sécurisé directement en ligne via le site de la ville www.rochechouart.com, par Carte Bancaire ou prélèvement unique*
- ❖ *Paiement par prélèvement automatique avec inscription à la Mairie*
- ❖ *Paiement en espèce ou par carte bancaire chez un buraliste partenaire « paiement de proximité » (à Rochechouart : « La P'tite Loco » et « Tabac-Pressé le Roc », ou voir liste dans la rubrique « paiement de proximité » sur le site impots.gouv.fr)*
- ❖ *Par chèque, carte bancaire auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Junien – 28 rue Junien Rigaud 87200 Saint-Junien*

3 – LES AUTRES SERVICES PROPOSÉS PAR LA VILLE DE ROCHECHOUART

LES FOURNITURES SCOLAIRES

Toujours animée par ce même souci d'équité, l'équipe municipale poursuit son aide aux familles en proposant **la gratuité des fournitures scolaires (ce qui correspond à un investissement de 30 € par élève et par an)**.

Par ailleurs, la collectivité peut répondre à des demandes spécifiques faites par les enseignants.

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Pour maintenir les meilleures conditions d'accueil, les équipes municipales s'attachent chaque été à remettre l'équipement en parfait état de fonctionnement pour la rentrée en procédant à un grand ménage et aux opérations de maintenance nécessaires.

SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ÉCOLE MATERNELLE



La commune est toujours prête à accompagner le fonctionnement de l'école. Dans la mesure de ses possibilités, elle soutient autant qu'elle le peut les projets pédagogiques proposés par l'équipe enseignante qui participent à la construction personnelle des enfants. La ville accompagne par ailleurs financièrement les activités de la coopérative scolaire au travers d'une subvention annuelle.

Les activités de la Médiathèque et de l'Espace Public Numérique sont également mises à disposition pour les temps scolaires.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisation des transports scolaires est gérée par la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune étant « organisateur de 2^{ème} rang ». Cela signifie que, dans le cadre d'une convention avec la Région, la Ville de Rochecouart est responsable de certains points spécifiques (participation financière, relais de proximité auprès des usagers, aide éventuelle à l'inscription, etc.).

Rappelons que l'inscription se fait exclusivement en ligne, sur le site : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>.

La tarification, liée à votre quotient familial (*Revenu fiscal de référence / Nombre de parts du foyer / 12*), s'établit en 5 tranches. Le tarif est calculé de la manière suivante :

tranches de quotient familial	Tarif Région			Participation communale			Reste à la charge des familles
	1er et 2ème enfant	fratries - 30% 3ème enfant	fratries - 50% 4ème enfant et plus	1er et 2ème enfant	fratries - 30% 3ème enfant	fratries - 50% 4ème enfant et plus	
de 0€ à 450€	30,00 €	21,00 €	15,00 €	15,00 €	10,50 €	7,50 €	15,00 € / 10,50 € / 7,50 €
de 451€ à 650€	54,00 €	37,80 €	27,00 €	26,25 €	18,37 €	13,12 €	27,75 € / 19,49 € / 13,88 €
de 651€ à 870€	87,00 €	60,90 €	43,50 €	42,00 €	29,40 €	21,00 €	45,00 € / 31,50 € / 22,50 €
de 871€ à 1250€	123,00 €	86,10 €	61,50 €	59,25 €	41,47 €	29,62 €	63,75 € / 44,63 € / 31,88 €
supérieur à 1250€	162,00 €	113,40 €	81,00 €	78,00 €	54,60 €	39,00 €	84,00€ / 58,80€ / 42,00€
non ayant droit	210,00 €	147,00 €	105,00 €	130,00 €	91,00 €	65,00 €	80,00€ / 56,00€ / 42,00€

NB : Votre « reste à charge » ne correspond évidemment pas au coût réel de ce service.

En premier lieu, la Région Nouvelle-Aquitaine en assume une grande partie. A cela s'ajoute également la participation importante de la Ville de Rochecouart qui a fait le choix d'accompagner autant que possible les familles.

Le service scolaire de la ville est à votre disposition pour toute question au 05.55.43.00.92 ou par courriel scolaire-escolamourier@rochecouart.com

Nous vous recommandons de faire porter à votre enfant un gilet « haute visibilité » lorsqu'il prend le bus.

Par ailleurs, la ville met à disposition des accompagnateurs à l'intérieur des bus (4 sur les 5 bus) pour sécuriser le trajet des enfants. Nos agents bénéficient régulièrement de temps formation organisé par le service « Transports » de la Région.

4 – ACCÈS À L'ÉCOLE MATERNELLE – RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

L'accès à l'école maternelle Jacques PRÉVERT se fait au niveau de **la rue Jean-Jaurès**. Il est strictement interdit à toute personne non autorisée. L'accueil des enfants est assuré par les enseignants à 8h25.



Nous attirons votre attention et votre vigilance sur les règles élémentaires de sécurité à respecter pour le bien-être de vos enfants. ***C'est le comportement de chacun qui est le garant de la sécurité des enfants.***

Précisons aussi qu'il est interdit de stationner devant les sorties des riverains, sur l'espace dédié aux taxis ou sur les zones « Vigipirate » de chaque côté de la route aux abords de l'entrée de l'école. Si les stationnements « sauvages » sont naturellement interdits par le code de la route, ils sont surtout préjudiciables à notre bien vivre ensemble.

Pensez notamment que vous pouvez profiter du parking rue Romain Rolland. A proximité de l'école et d'une capacité de plus de 50 places, il permet un accès parfaitement sécurisé pour les enfants.

N'oublions pas non plus que le dispositif Vigipirate est en risque attentat. Il est donc de la responsabilité de chacun de limiter au maximum les attroupements devant les écoles. La vigilance de tous reste le meilleur outil pour se prémunir d'éventuelles intrusions.

Pour compléter ce dispositif, vous avez déjà sans doute déjà remarqué la présence régulière aux abords de l'école de notre Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P).

5 – RAPPEL DES CONGÉS SCOLAIRES 2024 – 2025

Vacances de la Toussaint : Fin des cours le vendredi 18 octobre – Reprise le lundi 4 novembre

Vacances de Noël : Fin des cours le vendredi 20 décembre – Reprise le lundi 6 janvier 2025

Vacances d'Hiver : Fin des cours le vendredi 21 février – Reprise le lundi 10 mars

Vacances de Printemps : Fin des cours le vendredi 18 avril – Reprise le lundi 5 mai

Vacances d'Été : Fin de l'école le vendredi 4 juillet 2025

Comme vous avez pu le constater au travers de cette note, nous essayons chaque année d'améliorer notre organisation pour répondre au mieux aux attentes des élèves, des parents, et des enseignants. Nous tenions d'ailleurs à remercier les enseignants de l'école et l'ensemble des personnels communaux qui participent grandement à la réussite de ce dispositif.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour toute question ou suggestion en appelant **le service scolaire de la ville** au **05.55.43.00.92** ou par courriel scolaire-escolamourier@rochechouart.com

Nous souhaitons toute la réussite possible à vos enfants et bien sûr une excellente année scolaire.

Carine GOURSAUD

Maire Adjointe

Education Culture Enfance-Jeunesse

Gilles LOIZEAU

Conseiller Délégué

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Maire de Rochechouart



Hôtel de Ville
Place du Château - BP 4
87600 ROCHECHOUART
Tél : 05.55.43.00.80
Courriel : mairie@rochechouart.com
Site internet : www.rochechouart.com